

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS
du 2 juin 2026 à 19h00

Le mardi deux juin deux-mil-vingt-six le conseil d'administration du CCAS de RUY-MONTCEAU, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Guy RABUEL.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : Guy RABUEL, Alain ASTIER, Sandrine PRADELLE, Séverine ORELLE, Christine VERGER, Laëticia MARGASSIAN, Jérôme VELLAY, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Franck CONESA, Danielle MUET, Sandrine VELLAY-BALLY, Monique BROIZAT, Maud PERRIN, Serge DINET

Excusés : Célia BOURGEAT (pouvoir à Séverine ORELLE), Jacky RENAUX (pouvoir à Guy RABUEL)

Quorum : 9

Présents : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 17

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Ordre du Jour :

1. Installation du CCAS (composition et rôle)
2. Élection du Vice-Président
3. Approbation du règlement intérieur
4. Vote du Compte Financier Unique (CFU)
5. Règlement financier pour la téléalarme
6. Modalité d'attribution des bons alimentaires
7. Registre canicule
8. Prochaines actions

Le quorum étant atteint au regard des 17 membres en exercice, le président ouvre la séance à 19h00.

1- Installation du CCAS

La séance est ouverte sous la présidence de M. Guy RABUEL, Maire et Président du CCAS qui déclare les membres du CCAS installés dans leurs fonctions. Il procède ensuite à l'appel et désigne un secrétaire de séance Séverine ORELLE approuvé par le conseil.

Il est rappelé le rôle et les missions du CCAS :

Le CCAS dispose d'un budget propre.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité des membres du conseil.

Le CCAS a des compétences obligatoires. Il doit d'abord établir une analyse des besoins sociaux de la commune, spécialement des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées, des familles et des jeunes (art. R 123-1). L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Par ailleurs, le CCAS assure :

- L'instruction des dossiers d'enquête sociale ainsi que la réalisation des visites à domicile ;
- L'établissement des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF)
- Dans le cadre des procédures d'expulsion locative. Depuis juillet 2022, le CCAS renseigne les dossiers au stade de l'assignation au tribunal pour les situations examinées par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA, aides départementales) ;
- L'instruction des demandes de domiciliation.

Il participe à l'instruction des demandes de logement social. La lutte contre l'exclusion, l'accès aux droits.

Chaque année, il tient le registre Canicule et intervient sur son territoire dans le cadre du plan canicule.

Il procède aux déclarations obligatoires trimestrielles et annuelles pour maintenir son agrément.



Enfin, en cas d'urgence, le maire peut prononcer de lui-même l'admission à l'aide sociale pour telle ou telle personne (octroi des services d'une aide-ménagère, placement dans un établissement d'hébergement, etc., conformément à l'article L 131-3).

Parallèlement, le CCAS dispose de compétences facultatives (repas intergénérationnel, bons alimentaires, aide numérique, Téléalarme ...).

2- Election du Vice-Président

Il est procédé à l'élection du Vice-président qui remplacera le Maire, Président de droit, en cas d'absence (art. L123-6). M. Guy RABUEL propose la candidature de M. Alain ASTIER.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Alain ASTIER comme Vice-Président du CCAS.

3- Approbation du règlement intérieur

Le conseil d'administration doit établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut notamment prévoir la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de déroulement des scrutins...

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** ledit règlement

4- Vote du compte financier unique (CFU)

Le Président quitte la salle, le Vice-Président préside la séance lors de ce point.

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution positif reporté = 2 200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Mandats émis	Rattachements	Total réalisations
011- Charges à caractère général	34 747.67 €	28 233.92 €	5 500.00 €	33 733.92 €
65- Autres charges de gestion courante	600.00 €	239.70 €	79.52 €	319.22 €
67- Charges spécifiques	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAUX	35 447.67 €	28 473.62 €	5 579.52 €	34 053.14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté = 1 754.21 €

	Prévisions	Mandats émis	Rattachements	Total réalisations
--	------------	--------------	---------------	--------------------



70- Prod. services, domaine, ventes diverses	19 302.71 €	14 287.71 €	4 400.00 €	18 687.71 €
74- Dotations et participations	8 134.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75- Autres produits de gestion courante	6 156.00 €	8 215.03 €	0.00 €	8 215.03 €
77- Produits spécifiques	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	35 447.67 €	22 502.74 €	4 400.00 €	26 902.74 €

Différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement = - 7 150.40 €

Résultats antérieurs reportés (2 200.00 € + 1 754.21 €) = 3 954.21 €

Résultat cumulé de clôture 2025 = - 3 196.19 €

Le budget d'investissement doit être rééquilibré afin de solder ce montant exécutif.

Sous la présidence de M. ASTIER Alain, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration **APPROUVE** le CFU 2025 du budget du CCAS.

5- Règlement financier pour la téléalarme

Afin de permettre aux usagers du service de téléalarme de bénéficier de prélèvements automatiques, il est nécessaire d'autoriser le Président du CCAS à signer le règlement financier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ledit règlement.

6- Modalité d'attribution des bons alimentaires

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS d'autoriser M. Guy RABUEL Président ou M. Alain ASTIER Vice-Président, à délivrer en urgence des bons alimentaires dans la limite de 75 € par bon et du montant inscrit au compte 65133 du budget du CCAS (500€ sur le budget 2026).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ces modalités.

7- Registre canicule

Depuis la canicule de l'été 2003, la loi impose aux maires d'instituer un registre nominatif du 1er juin au 15 septembre, des personnes vulnérables, âgées et des personnes handicapées résidant à leur domicile, afin qu'elles puissent être contactées en cas d'alerte canicule.

L'inscription, volontaire et confidentielle, se fait auprès du CCAS. En période d'alerte, les personnes inscrites peuvent bénéficier d'un suivi adapté à leurs besoins.

Ce registre permet à la commune de renforcer la prévention, la solidarité et la protection des publics fragiles.

8- Prochaines actions

Les prochaines actions à mener seront abordées lors de chaque réunion.
Des idées, des projets sont évoquée et sont à travailler avant le 30 juin 2026.

Le Président du CCAS,

Guy RABUEL
Maire



Secrétaire de séance,

Séverine ORELLE
Adjointe au Maire

A large, dark, handwritten signature, likely of Séverine Orelle, is written in the space below her name.

